Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 081-200066124-20260921-211_2026-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice
93	93

PRESENTS	73
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	11

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

Date de la Convocation
15 SEPTEMBRE 2026
Date d'Affichage
15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, 10 Route de Técou - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Richard ANGOSTO, Alain ASSIÉ, Julien BACOU, Claire BATAILLER, Eric BEILLEVAIRE, Joëlle BERTHOMIEU, Henri BES, Jérémy BOMPART, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Daniel BREIL, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Michel CARIVEN, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Jennifer CHEVALIER, Robert CINQ, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Nathalie ETIENNE, François FABRE, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Patrice GAUSSERAND, Xavier GAY, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaël GRANGER, Christelle HARDY, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Jean-Claude LABORIE, Patrick LAGASSE, Patrice LAPEYRE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Thierry MARTIN, Danièle MAXIMILIEN, Fabienne MOLINIER, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Ludivine PAYA, Alain PLANTADE, Pascale PUIBASSET, Philippe RETHORE, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Benoît TRAGNÉ, Lara TREGAN, Isabelle VAURS, Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Frédéric GLAUDIS à Ludovic VERGNES

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE à Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Boris CORTIJOS à Julien BACOU, Solange COSTES à Alex DE NARDI, Pascal HEBRARD à Max ESCAFFRE, Guillaume GAIRIN à Jonathan VIDAL, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Paul SALVADOR à Michel MALGOUYRES, Vincent TERRASSIE à Céu DA COSTA

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Jean-Luc BASTIE, Lucie DUCOS, Thomas DOMENECH, Jean-Paul LALANDE, Dominique MARIE, Marie-Claire MATE, Anne MILLET, Jean-Marc MOLLE, Peggy NOUVIALE, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Madame Régine MOULIADE

N°211_2026

ACTES : 5.3.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 18- Mise à jour du Comité des partenaires de la mobilité

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 081-200066124-20260921-211_2026-DE

Exposé des motifs

Par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération a été reconnue compétente en matière de mobilité. Elle dispose, à ce titre, du statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).
La loi n° 2019-428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite *loi LOM*) a introduit, dans son article 15, la création d'un comité des partenaires de la mobilité, désormais codifiée à l'article L.1231-5 du Code des transports.
La loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 a modifié la composition de ce comité ainsi que les conditions de saisine pour avis et les modalités de consultations obligatoires.
Par délibération n° 223-2025 en date du 8 décembre 2025, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a fixé à 28 le nombre de sièges du comité des partenaires de la mobilité et arrêté sa composition comme suit :

- Représentants des associations d'usagers ou d'habitants : 4 membres ;
- Représentants des habitants tirés au sort : 2 membres ;
- Représentants des organisations syndicales de salariés : 2 membres ;
- Représentants de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet : 4 membres ;
- Représentants des collectivités partenaires : 2 membres.

Ces différentes catégories représentent un total de 14 sièges.
Afin de respecter les dispositions de l'article L. 1231-5 du Code des transports, qui prévoient que les représentants des employeurs disposent d'au moins 50 % des sièges au sein du comité des partenaires, il convient d'attribuer les 14 sièges restants aux représentants des employeurs.
Ces 14 sièges pourront être pourvus par des représentants des organisations professionnelles d'employeurs et par des employeurs implantés sur le territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.
Les représentants du comité des partenaires seront désignés par arrêté du Président.
Le règlement intérieur de l'instance demeure inchangé.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, modifiant la répartition des représentants des employeurs au sein du comité des partenaires et précisant les conditions de saisine ;
Vu la loi n° 2019-428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (*dite loi LOM*), instituant la création des comités des partenaires de la mobilité pour les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite *loi NOTRe*) ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5212-5 ;
Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 1231-1, L. 1231-1-1 et L. 1231-5 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération, et notamment son article 6.1.2 en matière de mobilité ;
Vu la délibération 223-2025 du 08 décembre 2025 fixant la nouvelle composition du comité des partenaires de la mobilité et les modalités de fonctionnement de cette instance ;
Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 02 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimé :

- **approuve** la modification de la composition du comité des partenaires de la mobilité de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, en attribuant 14 sièges aux représentants des employeurs, répartis entre les représentants des organisations professionnelles d'employeurs et les employeurs implantés sur le territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 081-200066124-20260921-211_2026-DE

- **précise** que la composition du comité des partenaires de la mobilité est ainsi portée à 28 sièges, dont 14 sièges réservés aux représentants des employeurs ;
- **décide** de maintenir inchangé le règlement intérieur de l'instance ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote Pour : 81
Vote Contre : 0
Abstention : 1 (Alain ASSIE)
Non-participation au vote : 0

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 30 SEP. 2026

- publication - mise en ligne
Le 30 SEP. 2026

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

La Secrétaire de séance,
Régine MOULIADE

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative. la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 081-200066124-20260921-211_2026-DE